

Inspection de l'Éducation
Nationale Auxerre I
12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre Cedex

Téléphone : 03 86 72 20 43
Fax : 03 86 51 21 30
Mail : secaux1@ac-dijon.fr

Auxerre, le 6 septembre 2010

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'écoles maternelle, élémentaire et
primaire

Mesdames et Messieurs les enseignants,
enseignants spécialisés, psychologues scolaires

Emargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, ZIL et Brigade compris)

NOTE de SERVICE N°1 2010 - 2011

Je tiens, en premier lieu, à saluer la mémoire de deux de nos collègues de la circonscription, décédées à la fin du mois d'août, des suites d'un cancer ; Mesdames Véronique Regnault (école Champs/Yonne) et Maryse Millot (retraîtée, école Courbet). Mes pensées vont vers leurs familles, amis et collègues qui vivent, aujourd'hui, une rentrée douloureuse. Cette marque de compassion se veut l'expression de la solidarité profonde de l'ensemble des personnels de la circonscription d'Auxerre 1.

J'adresse la bienvenue à tous ceux qui prennent, à l'occasion de cette rentrée, leurs fonctions dans le réseau des écoles de la circonscription d'Auxerre 1. Je souhaite à tous, au nom de l'équipe de circonscription, une année scolaire riche et pleine de satisfactions professionnelles dédiée à la réussite de chacun de nos élèves.

L'équipe de circonscription et moi-même sommes à votre entière disposition pour vous accompagner tout au long de cette année scolaire 2010-2011 et répondre à vos questions et difficultés éventuelles.

Michel BUR

1. L'équipe de circonscription

Vous trouverez en **annexe 1** la composition et les coordonnées de l'équipe de circonscription pour l'année scolaire 2010/2011. Les missions particulières de certains de nos collègues sont présentées dans un tableau spécifique (annexe 1, page 2).

2. Relations avec les parents

Le ministère propose à cette rentrée la réédition du **guide pour les parents** : « Votre enfant à l'école CP – CM2 ». Vous voudrez bien en assurer la bonne diffusion auprès de toutes les familles.

Il est indispensable d'offrir aux parents d'élèves la meilleure information possible quant à la vie de leur enfant à l'école. En favorisant l'ouverture, le dialogue et la qualité des échanges avec les parents d'élèves, dans le respect des responsabilités éducatives de chacun, vous parviendrez à garantir leur indispensable implication d'autant plus déterminante dans le cas des élèves fragiles.

Chaque école veillera à organiser l'accueil des parents et à leur assurer l'effectivité de leurs droits d'information et d'expression. Leur participation aux **élections** de leurs représentants **au conseil d'école** sera ainsi encouragée (cf. B.O n°25 du 24 juin 2010). Les élections se dérouleront le **vendredi 15 octobre 2010**. L'inspection académique

publiera prochainement sur son site, un bulletin départemental « spécial élections ». La circulaire n°2006-137 du 25/08/2006 rappelle par ailleurs l'obligation **d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs.**

Prévention des violences intrafamiliales. Les personnels des écoles doivent aider à repérer les signaux qui peuvent laisser penser qu'un élève est en danger dans sa famille et connaître la conduite à tenir. Vous accorderez ainsi toute votre attention aux élèves susceptibles d'être victimes de violences intrafamiliales ou d'inceste. Les directeurs d'école doivent, dans le cas d'un signalement ou d'une information préoccupante informer et **requérir l'avis du médecin de santé scolaire.** → **Le numéro vert « 119 Enfance en danger » sera affiché dans l'école.**

3. Organisation du service des enseignants

L'organisation du service des enseignants a fait l'objet d'une nouvelle publication dans le **Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010.** J'invite tous les personnels à en prendre connaissance. A noter que l'inspection académique met en place un tableau de suivi des 108 heures annuelles (**annexe 2**), il sera à retourner visé par tous les personnels de l'école, au bureau de la circonscription avant le 30 juin 2011. D'autres formats (PDF, open document) sont disponibles en ligne sur le site de l'I.A.

Il est par ailleurs rappelé que la périodicité des **conseils de maîtres / cycle / école** est, a minima, trimestrielle. Les directeurs d'école tiendront à ma disposition, lors de mes visites dans les écoles, le registre des relevés de conclusions de chacun de ces conseils. Je souhaite être informé du calendrier prévisionnel des dates des conseils et être systématiquement destinataire (au même titre que le maire de votre commune) des **comptes-rendus des conseils d'école.** En qualité de membre de droit, je demande à figurer en tant que tel sur ces P.V. et à être excusé auprès des membres du conseil d'école en cas d'absence de ma part.

4. Vie administrative et pédagogique de la circonscription

Horaires du secrétariat : lundi – mardi – jeudi – vendredi (8h - 12h et 13h30 – 17h15) - mercredi 9h – 13h

Le site internet de la circonscription <http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/> est l'outil privilégié de la communication et de la mutualisation des ressources au service de tous les acteurs de la communauté éducative.

Tenue du registre d'appel

Le cahier d'appel doit être obligatoirement renseigné quotidiennement (absences du matin et de l'après-midi). La partie statistique doit être complétée et visée par les directeurs tous les mois. La **fiche à destination des remplaçants** trouvera place au sein de ce registre (fiche en ligne sur le site d'Auxerre 1).

Absence du directeur

Chaque directeur désignera, en accord avec ce dernier, un adjoint titulaire chargé d'assurer la responsabilité de l'école pendant ses absences de courte durée.

Inspections

Les inspections débuteront le 16 septembre 2010. Vous voudrez bien vous référer aux notes de service suivantes :

- note IEN n°2 du 21/09/2009 (disponible sur le site d'Auxerre 1)
- note Inspecteur d'Académie en date du 04/12/2009

Ecole maternelle

Des « recommandations aux enseignants de maternelle » dans le cadre d'une note spécifique proposée par l'IEN préélémentaire sont en ligne sur le site de l'I.A. (lien sur le site d'Auxerre 1 - rubrique maternelle).

Sorties scolaires avec nuitées cf. B.O. hors série n°7 du 23 septembre 1999

Les dossiers présentés nécessitent une attention particulière concernant les documents fournis et le **respect des délais de transmission.** Toute demande incomplète ou remise tardivement est systématiquement refusée par les services de l'Inspection Académique. Toutes les informations au sujet des sorties scolaires (avec ou sans nuitées) sont en ligne sur le site de l'I.A.

Projets avec intervenant

Toute intervention extérieure sur une mission d'enseignement doit être justifiée par une fiche action validée par l'IEN. Si l'intervenant est rémunéré, une convention bipartite doit être cosignée par le représentant de l'Education nationale d'une part (IA) et l'organisme payeur d'autre part. Pour tout complément d'information, les enseignants

et les directeurs peuvent se référer au cahier des charges mis en ligne dans la page projet d'école du site de l'IA et/ou s'adresser à un des conseillers pédagogiques de la circonscription. Vous trouverez, en **annexe 3**, un rappel synthétique des procédures à suivre pour toute mise en œuvre d'une action.

Dossiers d'accident des élèves

Les dossiers d'accidents d'élèves doivent parvenir dans les plus brefs délais à la circonscription **en double exemplaire** et correctement renseignés (rapport du maître de service, rapport du directeur, plan des lieux, éventuellement certificat médical). Je recommande aux directeurs de conserver en archives un exemplaire complet de chaque dossier (imprimés en ligne sur le site de l'IA.).

Base élèves

La saisie des données de votre école doit être effective **avant le 21 septembre 2010**.

Correspondance administrative

Elle passe par la **voie hiérarchique** : enseignant – directeur – IEN – IA, sans aucune exception, sous peine de retard, parfois préjudiciable dans le traitement de l'affaire concernée.

Congé maladie – autorisation d'absence : cf. note de l'Inspecteur d'Académie en date du 04/12/2009 (**annexe 4**)

Vous voudrez bien prévenir au plus vite le secrétariat de la circonscription d'Auxerre 1 en indiquant la durée probable du congé. Pour les autorisations d'absence accordées par l'IEN de circonscription comme pour les autorisations d'absence accordées par l'Inspecteur d'Académie (plus de 3 jours d'absence ou absence avec sortie du département) la demande doit être suffisamment anticipée pour que la procédure puisse être respectée et le remplacement organisé. **Les imprimés seront établis en trois exemplaires** dûment remplis et envoyés dans un délai suffisant pour permettre leur instruction. Joindre impérativement un justificatif.

- congé maladie : **conservez le 1^{er} volet** de la liasse délivrée par votre médecin, faire parvenir au secrétariat d'Auxerre 1 **les deux autres exemplaires**.
- garde d'enfant malade : **les autorisations d'absence** sont à joindre avec le justificatif médical.

Si une **autorisation d'absence pour convenance personnelle** est accordée, **l'accueil des élèves doit être assuré** en cas de non remplacement. Je rappelle que nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être **préalablement** autorisé.

Fiche de renseignements (imprimé en **annexe 5**) à compléter et à retourner au bureau de la circonscription :

- pour tous les collègues nouvellement nommés dans la circonscription
- pour tout changement (état civil – changement d'adresse...)

L'inspecteur de l'Education nationale



Michel BUR

Annexes :

1. Equipe de circonscription
2. Tableau de suivi des 108h
3. Procédures fiche – action
4. Congés et autorisation d'absence, note I.A 04/12/2009
5. Fiche renseignements